



UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS
Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
DES CÔTES D'ARMOR

**À Mesdames et Messieurs les Maires
des communes des Côtes-d'Armor**

Saint-Brieuc, le 28 janvier 2022

Objet : Alerte sur la carte scolaire avec les menaces de fermetures de classes, dans un contexte de pénurie organisée de remplaçants, aboutissant au renvoi chez eux de centaines d'élèves chaque jour

Mesdames et Messieurs les Maires,

Le Directeur académique des Côtes-d'Armor a l'intention de décider très prochainement de fermetures de classe pour la rentrée 2022. Il doit prendre avis du Comité technique (CTSD) et du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) le jeudi 3 février, avant de prendre ses décisions. Le projet vient d'être dévoilé : 33 fermetures de classe sont envisagées, contre 11,5 ouvertures. Ce sont notamment 24 fermetures contre seulement 2 ouvertures dans les écoles primaires, 6 fermetures contre seulement 1 ouverture dans les RPI (Rapprochements Pédagogiques Intercommunaux).

Concernant les Réseaux d'Éducation Prioritaire, le SNUDI-FO 22 revendique une dotation spécifique pour réaliser les 5,5 dédoublements des classes de grande section, or le département n'a cette année aucune dotation de poste.

Pourtant, la situation actuelle dans les écoles est réellement catastrophique, et rien ne permet de dire ce qu'elle sera en septembre.

Lors du point de situation sanitaire du 26 janvier, le rectorat de Rennes annonce 638 classes fermées, dont 574 par manque de remplaçants dans l'académie. Les quatre directions académiques dans les départements cherchent à recruter... 47 contractuels, dont 11 pour les Côtes-d'Armor, déclinaison des annonces ministérielles. De l'aveu même du Directeur académique des Côtes-d'Armor, ce sont 20 à 37 classes fermées chaque jour faute de remplaçants du 3 au 13 janvier 2022.

C'est le chaos : les écoles ne peuvent pas fonctionner, les enseignants ne peuvent pas enseigner et les enfants renvoyés chez eux plusieurs jours consécutifs sont empêchés d'apprendre !

Force Ouvrière réclame depuis le début de la pandémie voilà presque deux ans, un plan de recrutement massif et immédiat de personnels, accompagné de la formation nécessaire, maintenant il y a urgence.

Comment comprendre que des fermetures de classes soient envisagées dans les conditions actuelles ?

Pour Force Ouvrière, ce n'est pas acceptable ! FO exige l'annulation de toutes les fermetures de classes, FO revendique l'ouverture des postes et classes nécessaires. Nous n'acceptons ni ces fermetures, ni la décision du Directeur académique d'affecter à compter du 17 janvier dix remplaçants de la brigade départementale pour du « e. remplacement » au lieu d'intervenir dans les classes des enseignants en arrêt. Le droit à l'instruction n'est plus respecté, les élèves non plus, en particulier les plus fragiles (1).

En 2020, la mobilisation des élus, des parents, des enseignants avait conduit le Ministre de l'Éducation nationale à annuler toutes les fermetures de classe et d'école dans les communes de moins de 5000 habitants. En effet, pendant le premier confinement, personne n'avait accepté que les opérations de carte scolaire se déroulent sans la possibilité de simplement défendre les revendications. Pour rappel, par votre implication dans notre département, les 31,5 fermetures prévues étaient devenues 3,5 fermetures.

La situation d'aujourd'hui exige que soit étendue à toutes les communes une telle mesure d'abandon des fermetures, et qu'elle s'accompagne des nombreuses ouvertures et créations de postes nécessaires au fonctionnement normal des écoles.

Nous connaissons votre attachement à la république dont l'École publique est l'un des piliers, et à un service public d'éducation de qualité et de proximité contribuant au dynamisme de la vie des communes.

Concernant les classes, toute initiative, toute mobilisation pour le refus d'une fermeture ou l'exigence d'une ouverture jouera un rôle qui peut être décisif pour la préservation ou l'obtention de conditions les plus favorables de scolarité des enfants de votre commune.

Certains de partager avec vous notre attachement à l'École publique, recevez, Madame, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Pour le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor,
Le Secrétaire départemental,
Stéphane MOTTIER



Pour l'Union Départementale CGTFO 22
Le Secrétaire Général
Eric LE COURTOIS



(1) La création de « *pôles des e. remplaçants* », propres aux seules Côtes-d'Armor dans l'académie, est en contradiction avec l'arrêté du 6 avril 2018 portant application dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

L'article 2 de cet arrêté stipule en effet que « *Sont considérées comme éligibles au télétravail les activités autres que celles qui répondent à au moins l'un des critères suivants :*

- *la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration auprès de tiers (agents, usagers, élèves, étudiants, apprentis, stagiaires...) ou en raison des équipements matériels spécifiques nécessaires à l'exercice de l'activité ; (...)* »

Il est donc reconnu que l'enseignement ne se fait pas à distance. Ce qu'ont fait les enseignants lors et depuis le premier confinement, relève de la « continuité pédagogique » sur la base du volontariat, en aucun cas du télé-enseignement qui n'existe pas.